

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'établir une prescription spéciale, au profit des communes, contre les actions des particuliers qui auraient été l'objet de réquisitions directes des autorités allemandes, pendant la guerre de 1870-1871. (N° 252, session 1881.) — Nommée le 30 mai 1881.

MM.

- 1^{er} BUREAU : LACOMME.
2^e — VIVENOT.
3^e — ROGER-MARVAISE.
4^e — VIELLARD-MIGEON.
5^e — GAILLY.
6^e — LE BLOND.
7^e — BERNARD.
8^e — LEFRANC (VICTOR).
9^e — DIDIER (HENRY).

Commissaires pour examiner la proposition de loi ayant
pour objet d'établir une prescription spéciale au profit
des communes.

Séance du 31 mai 1881

Présidence de M. Didier

Le bureau est constitué de la manière suivante
M. Henri Didier est élu président.

M. Roger Marvaux est élu secrétaire.

M. Lacombe demande des explications sur la
proposition de loi.

M. Gouilly justifie la proposition de loi en
montrant le trouble pécuniaire dans les finances des
communes par suite des réclamations incessantes
formées par les particuliers qui ont été l'objet
de réquisitions de la part des autorités allemandes.
Il justifie la proposition de loi.

M. Roger Marvaux prend la parole pour
justifier également la proposition de loi.

M. Vuillard-Migeon fait remarquer que tout a
été réglé dans le Haut-Rhin.

Il lui est répondu que les actions des particuliers
se produisent fréquemment.

M. Leblond craint que la proposition de loi
ne fasse cesser l'éclat des réclamations.

M. le Président demande s'il n'est pas utile
de rechercher s'il n'est pas si les communes
avaient leur responsabilité engagée.

M. Vuillard-Migeon combat cette responsabilité.

mais cette opinion est combattue par M. Gouilly
Roger-Marvaux et plusieurs membres de la
Commission. Ils rappellent qu'il y a une
jurisprudence bien établie. La question
n'est plus à discuter.

On procède à la nomination du rapporteur.
M. Roger-Marvaux est élu rapporteur.
M. Lacourne appelle l'attention de la
Commission sur l'art. 2 et il demande
s'il n'y aurait pas lieu d'être plus explicite
à l'égard de ce point. Du moins ne faudrait-il pas
donner des explications sur le sens précis
de cet article en ce qui concerne la
péremption.

M. Roger-Marvaux fait remarquer
qu'il s'agit d'une loi transitoire et
qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer
la proposition de loi à la Chambre
des députés.

M. Gouilly est entièrement de cet avis.
M. Lacourne n'insiste pas sur son
observation.

La proposition de loi est adoptée.
M. le Président déclare la séance
levée à 9^h 1/4.

Henry Didiey

de Roger-Marvaux

Seance du 2 Juin 1881

Presidence de M^r Henry Didier.

Le proces verbal de la dernière seance est lu et adopté. M^r Roger Marvaux donne lecture du rapport. M^r Henry Didier croit qu'il n'est pas necessaire de rappeler dans le rapport ^{la jurisprudence établissant} la responsabilité des communes.

M^r Roger Marvaux defend son ~~propos~~ rapport. Il soutient qu'il n'y a aucun inconvénient à rappeler la jurisprudence.

M^r Meillard Migeon rappelle ce qui s'est passé en 1844 et 1845 où il n'y a pas de réclamations de la part des particuliers.

Le rapport est adopté.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de demander l'urgence qui a été déclarée par la chambre des députés.

La seance est levée.

Henry Didier

R. Roger Marvaux